

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation
légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL, Maire.

Conseillers

15

Présents

11

Votants

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard **CHAPUIS**,
Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur, Laurent **MURET**, Monsieur Anthony
DEININGER, Madame Patricia **ROYER**, Monsieur Jérôme **GROUSSET**,
Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**, Monsieur Benjamin **PHILIPPE**, Monsieur
Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents : Madame Céline **ADAM**

Monsieur Stéphane **THILY** a donné procuration à Madame Patricia **ROYER**,
Madame Nelly **MOUGENOT** a donné procuration à Madame Jacqueline
COQUARD,
Madame Sophie **DIGEON** a donné procuration à Madame Sylvie **CORDIER**.

Convocation du
06/04/2022
Affichée le
15/04/2022

Secrétaire de séance : Madame Patricia ROYER

OBJET : Approbation du CG Compte de Gestion 2021

Le cycle budgétaire et comptable d'une collectivité territoriale est entouré par des documents fondateurs à produire dont un d'entre eux n'est pas conçu par la commune mais par le chef de poste du centre des finances publiques du ressort territorial.

Le **compte de gestion CG** constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être approuvé (et non voté) préalablement au **compte administratif CA** qui est l'acte budgétaire final de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, (au cours de toute l'année 2021)

- les budgets primitifs de l'exercice 2021 et
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers,
- les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures (au cours de toute l'année 2021)

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice,
- celui de tous les titres émis et
- de tous les mandats de paiement ordonnancés et
- qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021,
- ✚ dit que ce compte de gestion est concordant avec le compte administratif 2021,
- ✚ dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes,
- ✚ dit qu'il autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion, pour les services suivants :
 - Service communal
 - Service assainissement
 - Service forêt
 - Service camping

OBJET : Vote du CA Compte administratif 2021

Le budget primitif est un **état de prévisions**, le compte administratif est un **état de constatation**. Après l'exécution de l'année budgétaire, il est ainsi indispensable de constater les réalisations comptables. Le compte administratif est donc le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées pour un exercice comptable donné.

Madame Jacqueline COQUARD, adjointe aux finances, présente le compte administratif 2021 dressé par Madame Barbara BOCKSTALL, Maire, **qui est sortie de la salle, conformément à la législation.**

Madame Jacqueline COQUARD, adjointe aux finances, préside ce vote du compte administratif et propose au conseil municipal, les comptes tel qu'ils suivent :

	a	b	c	d	d-c = E	a-b+E = F	g	h	F-g+h = I	si I < 0 = J	
06/04/2022	Résultats cumulés au 31/12/2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Exécutions DEPENSES 2021	Exécutions RECETTES 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultats cumulés au 31/12/2021	RAR DEPENSES 2021	RAR RECETTES 2021	besoin ou ressource de financement en 2022	affectation à l'article 1068 en 2022	Reprise résultats antérieurs au BP 2022
COMMUNE											
Investissement	259 883,57 €		264 572,39 €	126 833,67 €	-137 738,72 €	122 144,85 €	0,00 €	0,00 €	122 144,85 €	0,00 €	ligne 001 = 122 144
Fonctionnement	455 906,08 €	0,00 €	817 246,62 €	1 121 315,45 €	304 068,83 €	759 974,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ligne 002 = 759 974
CCAS											
Investissement											
Fonctionnement	9 033,49 €	0,00 €	5 946,39 €	3 585,00 €	-2 361,39 €	6 672,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ligne 002 = 6 672
ASSAINISSEMENT											
Investissement	40 171,55 €		48 514,67 €	51 468,28 €	2 953,61 €	43 125,16 €	0,00 €	0,00 €	43 125,16 €	0,00 €	ligne 001 = 43 125
Exploitation	-6 984,36 €	0,00 €	168 287,72 €	178 176,60 €	9 888,88 €	2 904,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ligne 002 = 2 904
FORET											
Investissement	-19 592,15 €		57 046,64 €	19 592,15 €	-37 454,49 €	-57 046,64 €	-42 500,00 €	22 718,00 €	-76 828,64 €	76 828,00 €	ligne 001 = -57 046
Fonctionnement	104 477,69 €	19 592,15 €	38 232,00 €	88 301,80 €	50 069,80 €	134 955,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ligne 002 = 58 126
CAMPING											
Investissement	-1 452,35 €		103 129,93 €	14 555,50 €	-88 574,43 €	-90 026,78 €	0,00 €	0,00 €	-90 026,78 €	10 748,00 €	ligne 001 = - 90 026
Fonctionnement	14 555,50 €	14 555,50 €	6 241,93 €	16 990,12 €	10 748,19 €	10 748,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	ligne 002 = 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ approuve le budget primitif tel que défini ci-dessus, le détail ayant été présenté en séance.
- ✚ dit qu'il édite le budget primitif pour les services suivants :
 - Service communal
 - Service assainissement
 - Service forêt
 - Service camping

Le budget du CCAS a été voté lors d'une séance du conseil d'administration le 28/03/2022.

Les conseillers sont invités à signer les livres des quatre budgets.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2022

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28/12/2019 a prévu la **suppression de la taxe d'habitation** sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. Cela implique un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée en vigueur en 2020 pour partie et se poursuivra jusqu'en 2023.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les intercommunalités à fiscalité propre.

Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la **Taxe Foncière** sur les **Propriétés Bâties TFPB** et pour les intercommunalités par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une **modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021**.

En 2021 et 2022, les communes et les intercommunalités n'auront pas à voter de taux de taxe d'habitation.

Pour les communes, en matière de TFPB, le nouveau taux de référence pour 2021 a été égal **au taux communal majoré du taux de TFPB perçu par le conseil départemental en 2020**.

Soit pour la commune de Villersexel :

Taux communal 2020 de TFPB = 12.22 %

Taux départemental de Haute-Saône 2020 = 24.48 %

Taux communal 2021 de TFPB a donc été = 12.22 + 24.48 = 36.70 %

Le conseil municipal devra décider

de reconduire ce taux de 2021 en 2022 ou de le diminuer ou de le majorer.

Le transfert de la part départementale de TFPB est neutre pour le contribuable. Les communes pourront toutefois décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir un taux supérieur ou inférieur au taux de référence (augmentation ou diminution de la pression fiscale).

Il existe toutefois un calcul de **coefficient correcteur (COCO)** pour les communes selon qu'elles sont **sous ou sur compensées**. Le coefficient est figé mais la garantie Taxe habitation évoluera tous les ans et intègrera la dynamique des bases de TFPB.

La commune percevra encore la taxe d'habitation sur les logements secondaires et sur les logements vacants mais il n'y a pas de possibilité de voter de taux jusqu'en 2022.

La ressource de fiscalité des collectivités territoriales va aussi être impactée par les autres réformes fiscales. Il s'agit de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels entrant dans le calcul de la TFPB et la **Cotisation Foncière des Entreprises CFE**, compensée pour l'instant par l'Etat par application des taux 2020.

Des aménagements à la fiscalité ont été prévues par la loi de finances 2022 n° 2021-1900 du 30/12/2021. Toutefois ces aménagements impactent, a priori, peu la fiscalité de la commune de Villersexel.

Il est également à noter que sans changer les taux de fiscalité directe, les produits seront plus élevés pour les collectivités locales dans la mesure où l'Etat a procédé à une revalorisation des bases de 4% environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour la commune de Villersexel en 2022 qu'en 2021. Sachant qu'en 2018 et 2019 la commune a participé au pacte fiscal conclu avec la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel où il avait été décidé une baisse des taux communaux de 20% et une hausse des taux intercommunaux.

De plus dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation voulu par l'Etat, le conseil municipal ne peut plus se prononcer sur le taux de la Taxe d'Habitation.

Impôts	2021			2022		
	Bases	Taux	Produit fiscal	Bases	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation						
Taxe foncière bâti	1 590 375 €	36.70 %	583 667 €	1 641 000 €	36.70 %	602 247 €
Taxe foncière non bâti	35 810 €	33.01 %	11 820 €	36 800 €	33.01 %	12 148 €

Compte tenu des bases d'imposition 2022 indiquées par les services de la fiscalité, le produit fiscal attendu sans augmentation des taux, dans le cadre du pacte fiscal avec la CCPV et surtout dans le cadre de la réforme fiscale de la suppression de la taxe d'habitation pourrait être :

Produits attendus	TH secondaire	Compensations Etat	FNGIR	Reversement pour sur compensation	Prévisionnel 2022
+ 614 395	+ 9 509	+ 32 441	+ 6 573	- 242 676	= 420 242

Pour information, tableau des taux moyens communaux de 2021 au niveau :

	national	départemental	taux plafonds 2021
taxe foncière bâti	37.72	43.06	107.65
taxe foncière non bâti	50.14	35.56	125.35

OBJET : Carte avantages jeunes année scolaire 2022/2023

La carte « Avantage jeunes » est un outil de découverte, d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et un moyen pour le jeune et sa famille de réaliser des économies au quotidien.

Cette carte regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs, valables dans de nombreux commerces, prestataires ou organismes, dans tous les domaines de la vie quotidienne (transports, cinéma, vêtements, auto-école, loisirs, sports, théâtre, musées, chaussures, coiffeurs, librairie, cadeaux, restos etc ...).

Au total un éventail de près de 50 domaines d'activités couverts par les réductions, plus de 300 commerces, prestataires de services et collectivités partenaires dans le département et l'accès à plus de 1 600 réductions en Franche-Comté.

Soutenue par le Conseil régional et de nombreux partenaires publics et privés, la carte « Avantage jeunes » participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune.

Le conseil municipal de Villersexel a délibéré favorablement depuis le 04 juin 2012 pour être revendeur de la carte « Avantages jeunes ».

Dans les faits cela revient à **offrir la carte à une tranche d'âge** déterminée par le conseil municipal, alors que **la carte est valable de 0 à 30 ans en l'achetant** auprès des revendeurs agréés.

Bilan des années précédentes :

2012/2013	20 cartes	120 €
2013/2014	35 cartes	210 €
2014/2015	40 cartes	240 €
2015/2016	45 cartes	270 €
2016/2017	46 cartes	322 €
2017/2018	40 cartes	280 €
2018/2019	40 cartes	280 €
2019/2020	30 cartes	210 €
2020/2021	40 cartes	280 €
2021/2022	50 cartes	350 €

Les adjoints souhaitent reconduire cette opération pour la campagne 2022/2023.

Au conseil du 12/04/2021, il avait été décidé d'étendre la gratuité de la carte avantages jeunes en l'offrant non plus comme les années précédentes aux jeunes villersexellois de 15 à 20 ans mais de 13 à 21 ans, soit les personnes nées entre le 01/01/2001 et le 31/12/2009 pour la campagne 2022/2023.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer favorablement à ce processus.

Le volume commandé pourrait correspondre à l'achat de 60 cartes à 7 €, soit 420 €. Le comptage des bénéficiaires n'étant pas définitif, le nombre ne sera pas inscrit sur la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de continuer à offrir des cartes avantages jeunes pour la campagne 2022/2023.
- de continuer la fourchette d'offre d'une carte gratuite aux jeunes villersexellois de 13 à 21 ans.
- d'autoriser Madame Jacqueline Coquard, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et financières, à commander le nombre de carte qu'elle jugera utile.

OBJET : Remboursement de frais aux conseillers municipaux

Les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge de frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de déplacement comprenant les éléments suivants qui sont concordants avec les textes des fonctionnaires :

- Une prise en charge des frais de repas au plus juste des frais engagés par l' élu : pas de remboursement forfaitaire mais remboursement au réel dans la limite de 17.5€,
- La réaffirmation de l'obligation de justificatifs
 - Convocation, invitation ou tous documents justifiant d'un déplacement à une réunion, une formation, en rapport avec la mairie de Villersexel.
 - tickets d'autoroute si le trajet pratiqué passe par une autoroute
 - tickets de parking
 - tickets de repas
 - fiche récapitulant les trajets effectués
- Le taux de remboursement kilométrique correspondra au taux légal édité par la DGFIP

Il est donc proposé, les dispositions suivantes au conseil.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-4 et L 5211-13,

- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics en relevant,
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 26/02/2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les conseillers municipaux telles que décrites ci-dessus,
- approuve de limiter la possibilité de déroger aux taux forfaitaires maximum à la durée du mandat électif en cours,
- dit que les crédits sont prévus au budget de la Commune au chapitre 011.

OBJET : Reprise foncière avec Habitat 70, rue Chailles, rue Fontenis

Il est proposé au conseil de délibérer pour une régularisation foncière sur la commune de Villersexel suite à la mise en vente par Habitat 70 de son lotissement sis rue des Fontenis et rue des Chailles.

Lors du découpage foncier par le géomètre des pavillons sis 29, 43, 53, 65 rue des Fontenis et 104, 114, 116 rue des Chailles, en présence de la commune de Villersexel, des irrégularités foncières ont été constatées.

Aussi avec l'accord de la commune qui était présente, il a été convenu de procéder aux échanges suivants :

- ✓ La parcelle cadastrée section E n° 571 à usage de trottoir le long de la rue des Chailles
- ✓ La parcelle cadastrée section E n° 572 correspondante à l'emprise d'un candélabre qui éclaire la rue des Fontenis

sont issues de la parcelle E n° 296, appartenant à Habitat 70 vont être cédées à la commune de VILLERSEXEL en échange de :

- ✓ La parcelle cadastrée section E n° 573 appartenant à la commune de VILLERSEXEL et qui sera annexée au pavillon sis 65 rue des Fontenis.

Cette cession aura lieu à l'euro symbolique et les frais de notaire sont à la charge d'Habitat 70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve les modalités d'échange de parcelles décrites ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à cette affaire.

OBJET : Service technique commun, règlement du litige entre la CCPV et la commune de Villersexel, approbation de la proposition du comité de pilotage

Monsieur Maxime FLAHOUE, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Lure et Monsieur Marc ASTIER, CDL, présentent la proposition de règlement du litige issue du comité de pilotage en date du 8 mars 2022 à la salle du régiment des dragons à Lure.

Une démarche de médiation sous l'égide de la Sous-préfecture de Lure et de la DDFIP s'est engagée le 18 janvier 2022 pour tenter de trouver un règlement amiable du litige.

Un comité technique (COTECH) composé de Mme Céline ROSE-HANO, Secrétaire générale de Villersexel, M. Maxime FLAHOU, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Lure, M. Marc ASTIER, CDL, et M. Stéphane DAVID, Directeur des services de la CCPV, s'est réuni à 2 reprises les 1^{ers} et 11 février 2022.

Lors des travaux du COTECH, les collectivités ont discuté sur une résolution financière, elles se sont mises d'accord et ont fait un pas l'un vers l'autre :

- La CCPV abandonne la demande de paiement de la masse salariale que la commune estimait être en doublon avec la demande de paiement des heures d'ouvrier, soit 182 009.84 €.
- La commune accepte
 - de payer les heures d'ouvrier soit 123 940 € et
 - de payer toutes les charges connexes présentées à hauteur de 43 973.46 €,
 - soit un total de 167 913.46 €.
- La commune de Villersexel, avait déjà fait **preuve de bonne foi**, en réglant un acompte de 60 000 € le 11 juin 2021.

Par conséquent, la CCPV annulera ses titres de recette de 228 480.66 € et émettra un nouveau titre de recette d'un montant de 107 913.46 € (167 913.46 – 60 000) à l'attention de la commune de Villersexel.

Enfin, La CCPV lui restituera deux véhicules et dix barrières HERAS à compter du 15 avril 2022.

Le comité de pilotage, constitué par délibération du 15 juillet 2021, s'est réuni le 8 mars 2022 à la salle du régiment des dragons de Lure et il a validé cette proposition.

En effet, elle marque un rapprochement entre les 2 collectivités et elle est équilibrée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette solution de règlement amiable du litige.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la proposition de résolution du litige entre la Communauté de Communes du Pays de Villersexel CCPV et la commune de Villersexel concernant le paiement du travail effectué dans le cadre du service technique commun.

Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'Association des petites villes de France, demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes.

Il s'agit d'une mesure d'urgence, mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette motion, afin de

- saisir Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget a fortiori s'agissant d'une commune rurale en charge de services essentiels à la population,
- demander la mise en place d'une « dotation énergie ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*